

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0774-016

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0774-000 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS  
BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS, TEL QUE DÉJÀ  
AMENDÉ**

---

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14762/21-12-13 donné aux fins des présentes lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 13 décembre 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

**ARTICLE 1.-** L'annexe « 2 » de l'article 4 intitulée : « Activités de loisirs » du règlement 0774-000, tel que déjà amendé, est modifiée par le présent règlement en la remplaçant par l'annexe « 2 » jointe au présent règlement.

**ARTICLE 2.-** L'annexe « 5 » de l'article 4 intitulée : « Tarification des activités au Quartier 50+ » du règlement 0774-000, tel que déjà amendé, est modifiée par le présent règlement en la remplaçant par l'annexe « 5 » jointe au présent règlement.

**ARTICLE 3.-** L'annexe « 7 » de l'article 6 dorénavant intitulée : « Politique de remboursement des frais d'inscription aux activités des loisirs » du règlement 0774-000, tel que déjà amendé, est modifiée par le présent règlement en la remplaçant par l'annexe « 7 » jointe au présent règlement.

**ARTICLE 4.-** L'annexe « 20 » de l'article 17.5 intitulée : « Tarification pour les bibliothèques » du règlement 0774-000, tel que déjà amendé, est par le présent règlement ajoutée au présent règlement.

**ARTICLE 5.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 13 décembre 2021  
Présentation : 8 décembre 2021  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*